



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Concours Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM)

- Session 2021 –

SOMMAIRE

- 1- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
- 2- L'ORGANISATION DU CONCOURS
- 3- L'ORGANISATION DE LA SESSION 2021 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
- 4- LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ
- 5- LES ÉPREUVES D'ADMISSION
- 6- L'ADMISSION AU CONCOURS
- 7- CONCLUSION

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emploi social de catégorie C qui comprend les grades d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les conditions d'accès au concours :

Pour le concours Externe : il est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (anciennement « certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ») ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants ;
- sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

Pour le concours Interne : Il est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

En outre, les services concourant à des missions de service public effectués au sein d'un service public administratif dans le cadre de contrats aidés de droit privé (contrats emploi solidarité (CES), contrats emploi consolidé (CEC), contrats uniques d'insertion (CUI), contrats emplois-jeunes, emplois d'avenir, etc.) peuvent être pris en compte au titre de la durée de services publics requise (Conseil d'État, 1er octobre 2014, « Mme B. », n° 363482). Toutefois, les candidats en contrat de droit privé à la date de clôture des inscriptions ne sont pas autorisés à concourir n'étant pas agents publics. Enfin, le temps effectif de service civique (loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique) peut être pris en compte dans le calcul de l'ancienneté.

En revanche, les contrats de droit privé effectués au sein d'un service public industriel et commercial et les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ne donnent pas accès au concours interne.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Pour le concours 3^{ème} voie : Il est ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- D'une ou plusieurs des activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,
- D'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (président, vice-président, secrétaire, trésorier...). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

2. L'ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, est organisé tous les ans en externe et 3^{ème} voie et seulement tous les 2 ans pour la voie interne.

3. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2021 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

1 - Le calendrier :

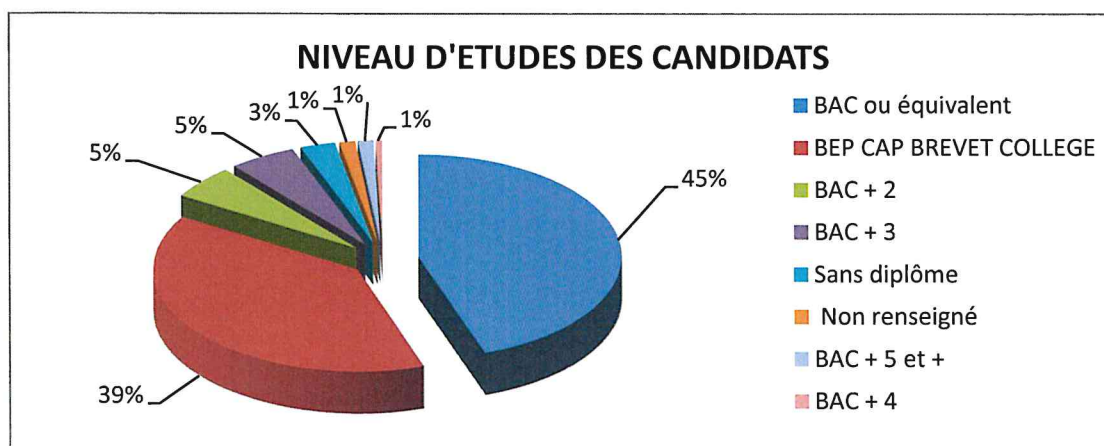
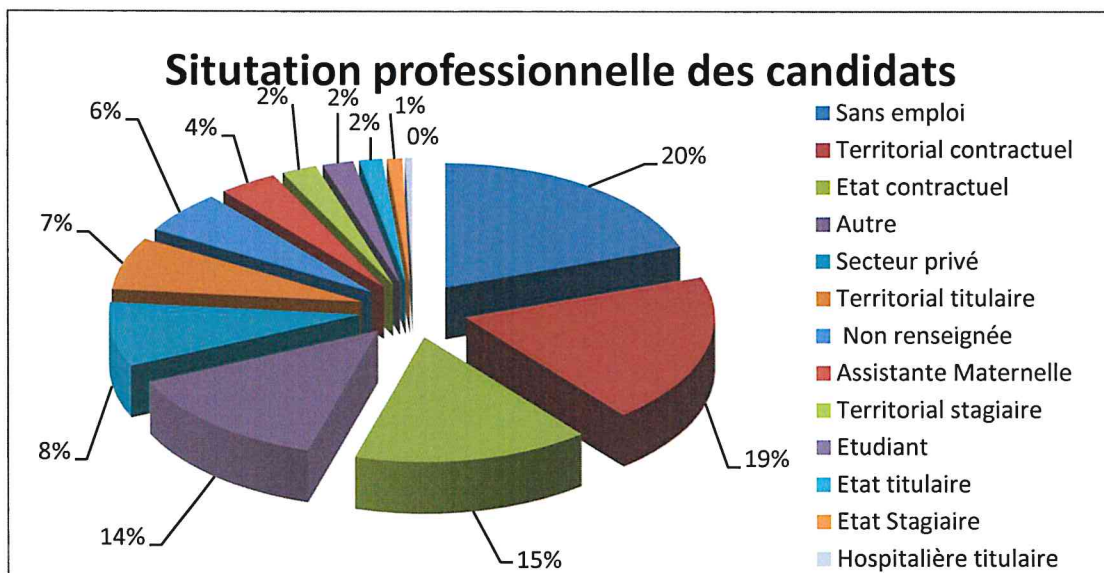
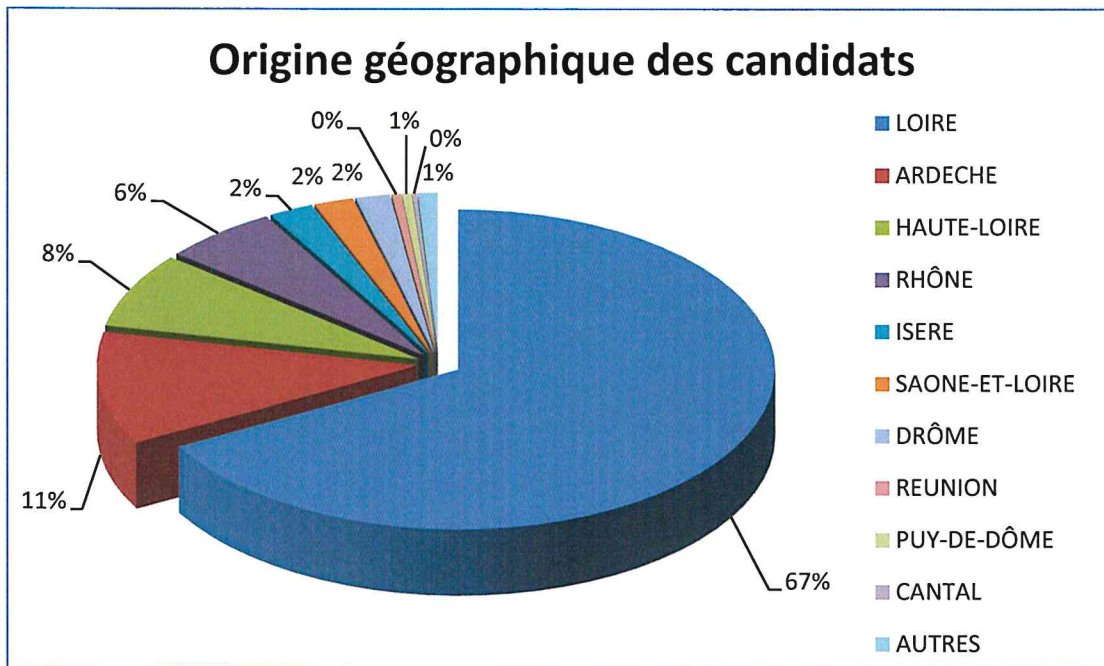
Période retrait de dossiers	<i>Du mardi 27 avril au mercredi 02 juin 2021</i>
Période retour de dossiers	<i>Jeudi 10 juin 2021</i>
Nombre de postes ouverts	<i>22 en externe / 10 en interne / 3 en 3^{ème} voie</i>
Admissibilité	<i>Mercredi 06 octobre 2021</i>
Résultats admissibilité	<i>Vendredi 19 novembre 2021</i>
Admission	<i>07, 08, 09 décembre 2021</i>
Résultats Admission	<i>Jeudi 16 décembre 2021</i>

2 – Les principaux chiffres de la session 2021 :

Admis à concourir (avec dossiers sous réserve)	Présents admissibilité	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents admission	Seuil admission	Admis
402 (externe)	328	43	14 /20	43	13.83 /20	22
129 (interne)	Pas d'épreuve écrite			105	16 /20	10
30 (3 ^{ème} voie)	21	9	14,25 /20	9	16.33 /20	3

3 - Le profil des candidats inscrits au concours – session 2021 :

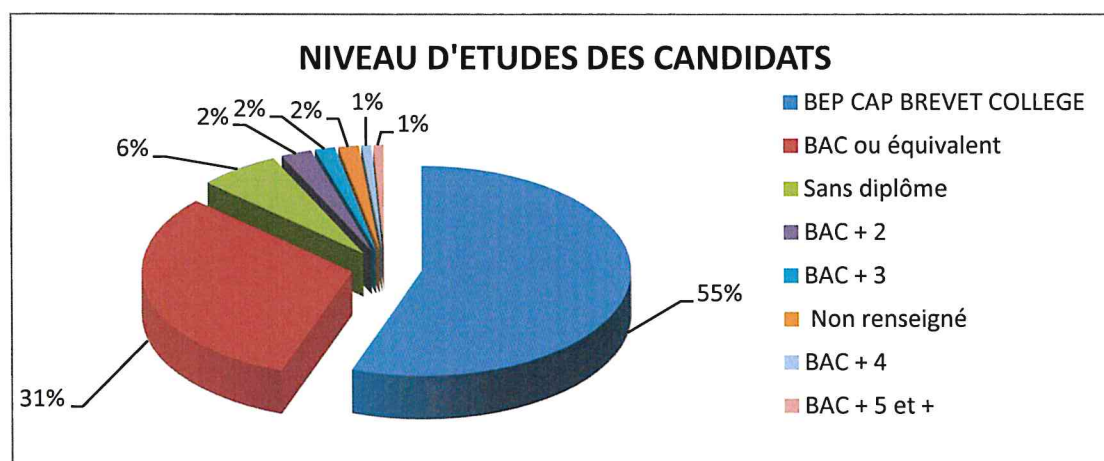
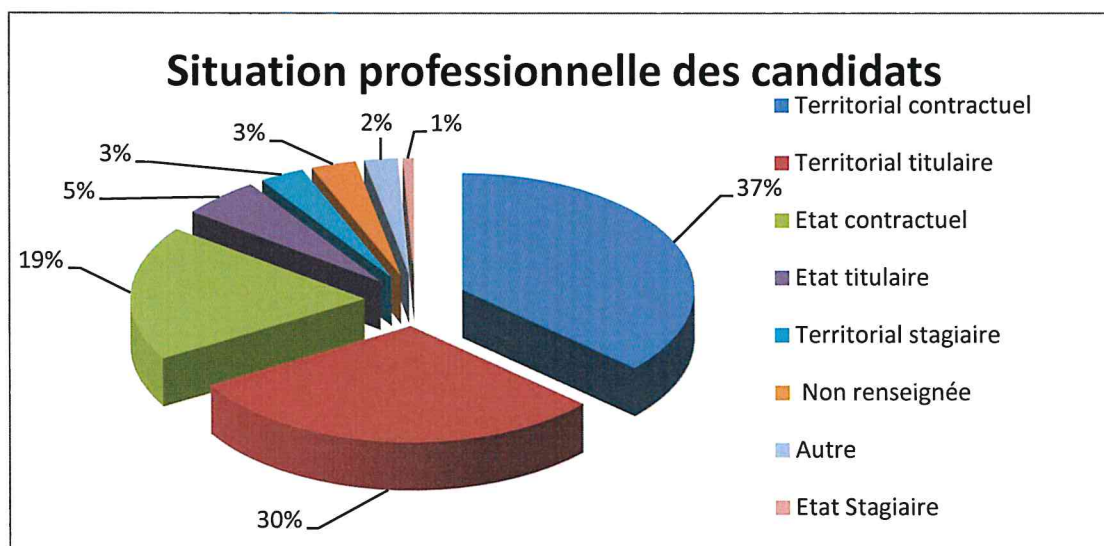
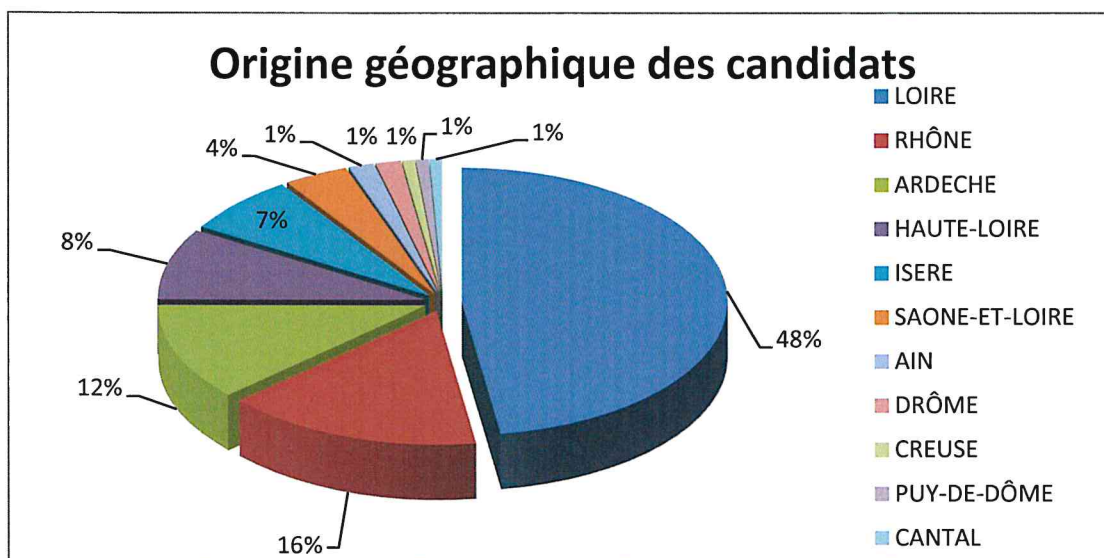
Concours Externe (après admissibilité) :



Sexe : les femmes sont majoritaires parmi les candidats (396 femmes pour 4 hommes)

Âge : Les moins de 30 ans représentent 37,12%, les candidats entre 30 et 40 ans représentent 36,11% ; les 40-50 ans représentent 18,44% et les plus de 50 ans représentent 8,33%.

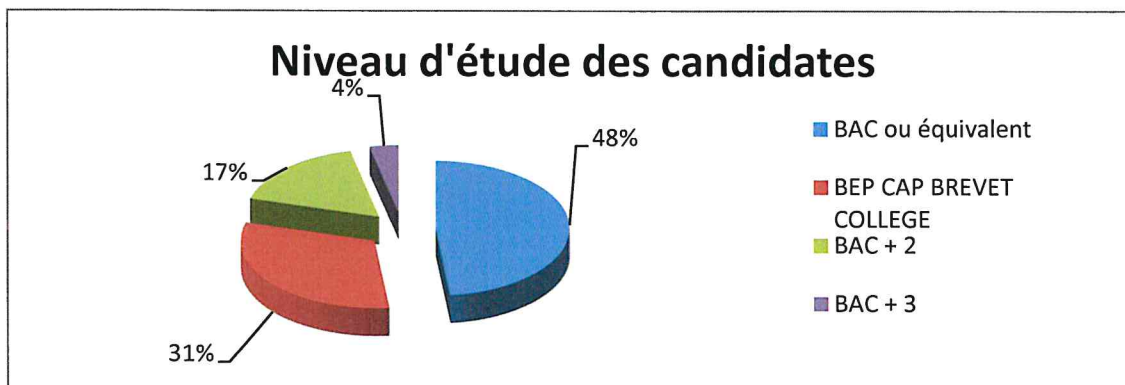
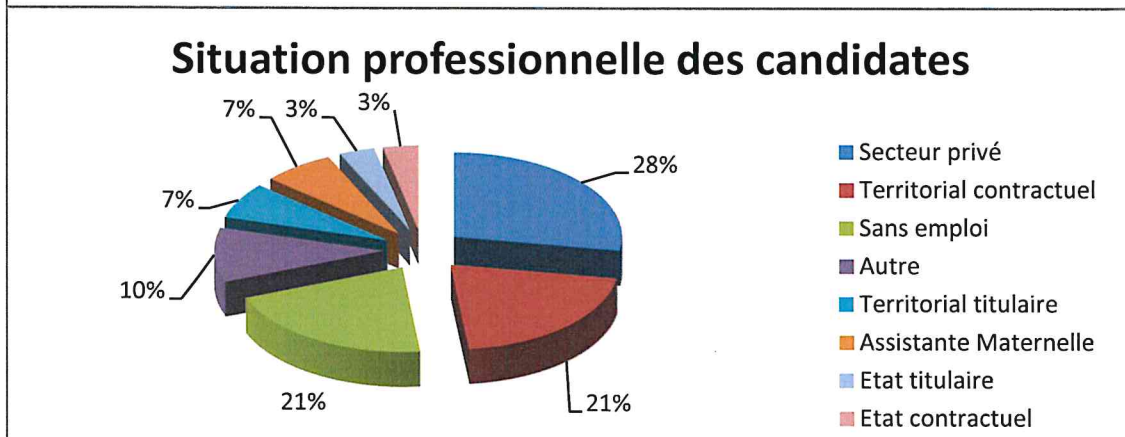
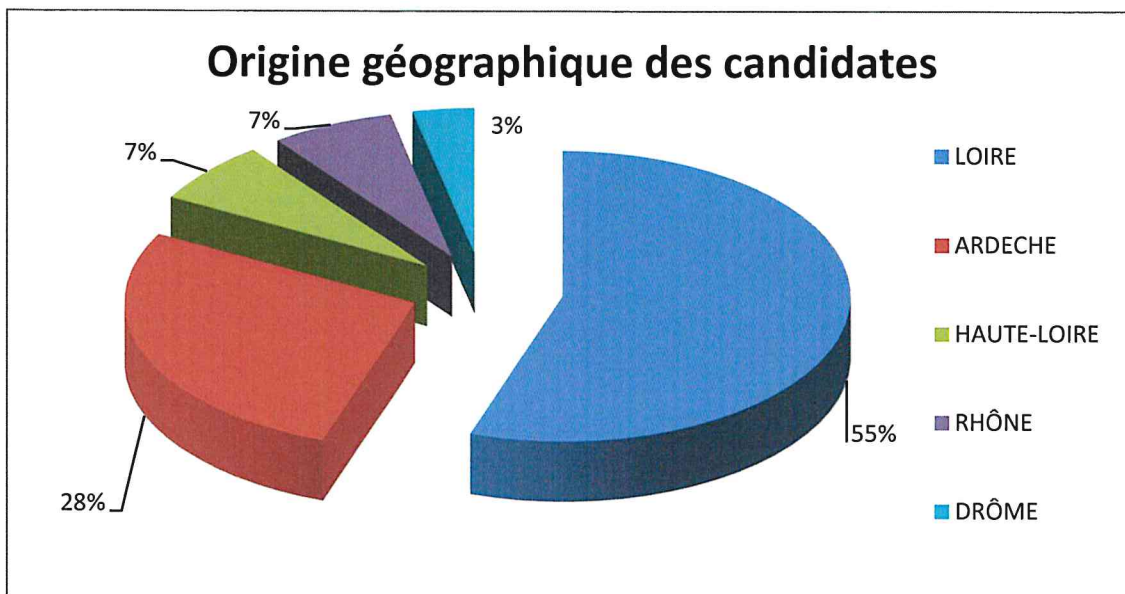
Concours Interne (après admissibilité) :



Sexe : les femmes sont majoritaires parmi les candidats (127 femmes pour 1 homme)

Âge : Les moins de 30 ans représentent 32,03%, les candidats entre 30 et 40 ans représentent 25,78% ; les 40-50 ans représentent 26,56% et les plus de 50 ans représentent 15,63%.

3^{ème} Concours (après admissibilité) :



Sexe : le 3^{ème} concours est représenté uniquement par des femmes (29 candidates)

Âge : Les moins de 30 ans représentent 13,79%, les candidats entre 30 et 40 ans représentent 51,72% ; les 40-50 ans représentent 17,24% et les plus de 50 ans représentent 17,25%.

4 – La composition du jury :

MEMBRES DU JURY - Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles - Session 2021				
Jury	Titre	Nom Prénom	Fonction	Collectivité
1 interne	Monsieur	GIRAUD Pierre	Collège des Élus locaux, Président du jury	Maire de Chambles
	Madame	CHERROUF Rachida	Collège des Personnes Qualifiées	Responsable du service Action éducative et vie scolaire de la Mairie d'Ambérieu en Bugey
	Madame	MONTET Anne-Lyne	Collège des Fonctionnaires	Assistant Socio-Éducatif de classe Exceptionnelle territoriale, communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
2 interne	Madame	SERVANTON Corinne	Collège des Élus locaux	Adjointe au Maire de Saint Jean Bonnefonds
	Madame	TOUMI Sabrina	Collège des Personnes Qualifiées	Responsable de secteur, service vie des écoles de la mairie de Saint-Etienne
	Monsieur	PATON David	Collège des Fonctionnaires	Attaché principal territorial, Mairie de Veauche
3 interne	Madame	MAILLARD Jeanne	Collège des Élus locaux	Adjointe au Maire de Champdieu
	Monsieur	GUERGUOUZ Farid	Collège des Personnes Qualifiées	Responsable de secteur, service vie des écoles de la mairie de Saint-Etienne
	Monsieur	SIMONNET Hervé	Collège des Fonctionnaires	Représentant de la CAP de la catégorie C
4 externe	Monsieur	LONGEON Olivier	Collège des Élus locaux	Conseiller Municipal de Saint Etienne
	Madame	VIALETON Geneviève	Collège des Personnes Qualifiées	Responsable du service des Affaires scolaires de la Mairie de Saint Just Saint Rambert
	Madame	TRIOULEYRE Marie-Pierre	Collège des Fonctionnaires	Attachée territoriale, Mairie de Roanne
5 3ème voie	Monsieur	DUBOST Daniel	Collège des Élus locaux	Maire de Marols
	Monsieur	GAUDELIÈRE Vincent	Collège des Personnes Qualifiées	Responsable du service vie scolaire de la Mairie de Chambon-Feugerolles
	Madame	BESSEYRE Stéphanie	Collège des Fonctionnaires	Attachée principale territoriale, Mairie de Saint Etienne

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve (phase admissibilité) :

Concours externe	L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée 45 min – Coeff 1
Concours Interne	aucune
3^{ème} concours	L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée 2H – Coeff 1

Commentaires : Pour le concours interne : une épreuve d'admissibilité permettrait une première sélection de candidats motivés.

La notation de l'épreuve écrite :

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe Concours EXTERNE	
≥ 15	17
≥ 12 < 15	92
≥ 10 < 12	72
≥ 8 < 10	75
≥ 5 < 8	46
≥ 0 < 5	26
Total	328
Note la plus élevée	18.50
Note la plus basse	0
Notes ≥ à 10 (en %)	181 (55.18 %)

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe 3^{ème} concours	
≥ 15	6
≥ 12 < 15	10
≥ 10 < 12	1
≥ 8 < 10	3
≥ 5 < 8	1
≥ 0 < 5	0
Total	21
Note la plus élevée	18.25
Note la plus basse	7.75

Notes \geq à 10 (en %)	17 (80.95 %)
-----------------------------	------------------

L'admissibilité

Lors de la réunion du jury d'admissibilité, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 14/20 pour les candidats Externe, ; 43 candidats sont déclarés admissibles. Pour les candidats de la 3^{ème} voie, le seuil a été fixé à 14.25/20 et 9 candidats sont déclarés admissibles.

Observations du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

- Bon niveau d'argumentation pour le troisième concours

5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Concours externe	L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Durée 15 min – Coeff 2
Concours Interne	Le concours interne comprend une épreuve orale d'admission. Cette épreuve consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Durée 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.
3^{ème} concours	L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Durée 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – Coeff 2

Observations : en considération du nombre de candidats admissibles (128 en Interne, 43 en Externe

et 9 en 3^{ème} voie), il a été constitué 5 groupes de jurys à savoir 3 pour les candidats Interne, 1 pour la voie externe et 1 également pour la 3^{ème} voie.

La notation de l'épreuve orale :

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe Concours EXTERNE	
≥ 15	16
≥ 12 < 15	8
≥ 10 < 12	5
≥ 8 < 10	8
≥ 5 < 8	6
≥ 0 < 5	0
Total	43
Note la plus élevée	16
Note la plus basse	5
Notes ≥ à 10 (en %)	29 (67.44 %)

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe Concours INTERNE	
≥ 15	22
≥ 12 < 15	20
≥ 10 < 12	17
≥ 8 < 10	20
≥ 5 < 8	26
≥ 0 < 5	0
Total	105
Note la plus élevée	16
Note la plus basse	5
Notes ≥ à 10 (en %)	59 (56.19 %)

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe 3^{ème} Concours	
≥ 15	4
≥ 12 < 15	2
≥ 10 < 12	1
≥ 8 < 10	1
≥ 5 < 8	1
≥ 0 < 5	0
Total	9
Note la plus élevée	16
Note la plus basse	7
Notes ≥ à 10 (en %)	7 (77.78 %)

Observations du jury sur l'épreuve d'admission :

Au regard des prestations, le jury insiste sur les points d'amélioration suivants :

- Le candidat doit faire preuve d'une prise de distance par rapport à sa pratique professionnelle
- Le candidat doit faire preuve d'ouverture sur l'actualité sociale et sur d'autres domaines d'interventions et d'autres publics que les siens,
- Le candidat doit faire preuve de ses connaissances du fonctionnement des institutions œuvrant dans le domaine social

Le jury constate un décalage flagrant entre les formations suivies par les candidats (préparations ATSEM) et leur valorisation lors de l'épreuve d'admission.

Certains candidats récitent par cœur leur présentation et ne réussissent pas à faire valoir leurs connaissances.

L'entretien avec le jury doit faire ressortir les qualités humaines du candidat.

Le jury constate un niveau moyen général des candidats concernant les pratiques et les connaissances professionnelles ; il encourage les candidats à s'extraire de leur activité professionnelle et à faire preuve d'ouverture sur l'actualité sociale et sur d'autres domaines d'interventions et d'autres publics que les siens.

Le jury souligne le manque de connaissances et les lacunes des candidats sur l'environnement institutionnel, qui fait partie intégrante de l'épreuve orale d'entretien.

6 L'ADMISSION AUX CONCOURS

10 candidats sont déclarés admis au concours interne :

→ avec un seuil d'admission fixé à 16 /20.

22 candidats sont déclarés admis au concours externe :

→ avec un seuil d'admission fixé à 41,50 /60 soit 13,83 /20.

3 candidats sont déclarés admis au 3^{ème} concours :

→ avec un seuil d'admission fixé à 49 /60 soit 16,33 /20.

7. CONCLUSION

Lors de cette session marquée par l'épidémie de Covid-19, le jury se félicite du strict respect par les candidats du protocole mis en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury, ainsi que l'équipe organisatrice du Centre de Gestion pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

L'organisation matérielle des oraux est très confortable pour les candidats et l'ensemble des intervenants

Saint Etienne le 09 décembre 2021

Le président du jury
Monsieur GIRAUD Pierre
Maire de Chambles

